

DOTATIONS DEPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS DU VAL D'OISE

2025

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Pour 2025, les modalités de calcul de la dotation départementale de fonctionnement (DDF) sont ajustées comme suit :

- Suppression de la Participation aux Charges Communes de la restauration (PCC) dans le calcul de la DDF, dans un souci de mise en conformité avec la nomenclature budgétaire des collèges (améliorer la lisibilité de leur budget et notamment l'activité de restauration scolaire qui doit être indépendante des autres services financés par la DDF) ;
- Simplification du forfait classes « relais » avec un montant unique (fin de la distinction classe « relais hors les murs » et « dans les murs ») ;
- Suppression du crédit spécifique destiné à compenser les contrats de maintenance de défibrillateurs pris par certains collèges, compte tenu de la reprise en gestion directe par le Département.

Ces mesures permettent de contribuer à un meilleur fonctionnement des collèges.

I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS

Le Département compte 114 collèges publics à la rentrée scolaire 2024-2025.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction de l'Education et des Collèges du Département affiche des effectifs en hausse par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2024 s'élève à 66 570, contre 65 966 élèves en septembre 2023, soit une hausse de 604 élèves (+ 0,92 %).

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS : PART ELEVE ET PART PATRIMOINE

A) La part élève

La part élève comprend :

- une formule générale,
- et des crédits spécifiques.

1) Formule générale

La formule générale, destinée à financer les dépenses liées à l'enseignement, (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration, se décompose en :

- Un forfait de 11 000 € versé à chaque collège* ;
- Un taux à l'élève de 62 € appliqué à l'effectif de chaque établissement**.

Le montant affecté à ce poste au titre de l'année 2025 s'élève à 5 381 340 €.

* dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2 000 € par collège)

** dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

2) Crédits spécifiques

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements, afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques :

| | |
|-------------------------|---------|
| SEGPA | 2 500 € |
| SEGPA horticole | 4 500 € |
| Classe-relais | 4 500 € |
| ULIS | 2 500 € |
| Référent du handicap | 1 000 € |
| Section sportive simple | 2 500 € |
| Section sportive double | 3 500 € |

Pour l'année 2025, le montant total dédié aux crédits spécifiques est de 517 500 €. Trois nouvelles classes ULIS et deux nouvelles sections sportives ont été ouvertes à la rentrée 2024-2025. On constate la fermeture d'une section sportive double et de trois classes relais.

B) La part patrimoine

La part patrimoine comprend :

- la viabilisation,
- l'entretien général et les contrats.

1) Viabilisation

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la reprise en gestion directe des contrats d'énergie (électricité, gaz et chauffage) par le Département, la part dédiée à la viabilisation dans la dotation concerne exclusivement le poste eau.

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues est prise en compte pour le calcul. Lorsqu'un collège a subi une fuite d'eau ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant l'une des trois dernières années, les dépenses correspondantes ne sont pas retenues dans le calcul.

La dotation dédiée à l'eau pour les deux nouveaux collèges d'Osny et de Persan est estimée quant à elle selon une formule prenant en compte le nombre d'élèves et de demi-pensionnaires, le nombre de mètres carrés bâtis, ainsi que le dernier prix connu de l'eau.

Les crédits prévus pour le poste eau s'élèvent au total à 806 575 € pour 114 collèges.

2) Entretien général et contrats

Ce poste comprend un forfait « entretien général et contrats » et un taux au m².

Un forfait dédié à l'entretien général du collège et aux contrats de maintenance, s'élevant à 16 000 €, est versé à chaque collège, et un taux au mètre carré de 2,50 € est appliqué sur la superficie de chaque établissement.

Au total, les crédits attribués au titre de l'entretien général, des contrats et de la superficie des collèges s'élèvent à 3 806 325 € en 2025.

III. FIN DE LA DEDUCTION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES (PCC) DE LA DDF

En 2025, la principale évolution de la DDF concerne l'arrêt de la déduction de la Participation aux Charges Communes (PCC) de la restauration dans le calcul de la DDF.

La PCC est prélevée sur les comptes des collèges au titre des dépenses portées par le Département au titre de l'électricité, du gaz et du chauffage des espaces de restauration notamment. Cette PCC était jusqu'alors déduite dans le cadre du calcul de la DDF qui est versée chaque année aux établissements.

En 2025, la PCC n'est plus déduite de la DDF et fait l'objet d'un flux financier à part entière, imputable en recettes sur le budget départemental, et ce, pour se conformer aux dispositions réglementaires qui imposent dorénavant aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) une étanchéité entre la section SRH (service de restauration et d'hébergement) et les autres sections de leurs budgets.

Cette évolution vise à améliorer la lisibilité du budget des collèges et notamment de l'activité de restauration scolaire qui doit être indépendante des autres postes financés par la DDF (comptabilisation des charges et des recettes liées à la restauration scolaire sur un service budgétaire unique).

Le flux de PCC fera donc l'objet d'un prélèvement sur le budget des collèges par l'émission d'un titre de recettes émis par le Département, selon un taux de 11 % appliqué sur les recettes de restauration prévisionnelles au titre des élèves et des commensaux. Ce montant sera évalué sur la base d'une enquête réalisée auprès des établissements à la rentrée scolaire 2024-2025. Pour mémoire, le montant de la PCC 2024 s'élevait à 2 354 971 €.

IV. MAINTIEN D'UNE RETENUE DE 10% SUR LA DDF ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE DDF COMPLEMENTAIRE

A) Maintien d'une retenue de 10% sur la DDF

A partir des différents postes décrits plus haut, est établie la Dotation Départementale de Fonctionnement théorique maximum 2025, qui s'élève à 10 511 740 €.

Sur cette dotation théorique maximum, une part de 10 % est retenue au regard de l'évolution de 5% des fonds de roulement constatée sur les comptes financiers 2023 des établissements. Cette dotation constitue alors la Dotation Départementale de Fonctionnement notifiée 2025, qui s'élève à 9 732 593 €.

Cette retenue de 10% n'est pas appliquée pour les collèges en difficulté financière (fonds de roulement inférieur ou égal à 30 jours) ou en situation particulière repérée.

B) Conditions d'attribution d'une DDF complémentaire 2025

A réception des comptes financiers 2024, l'étude du fonds de roulement (FDR) permet de déterminer l'attribution éventuelle d'une dotation complémentaire.

Dans ce cadre, est calculé le surplus du fonds de roulement de l'établissement, nommé "écrêtement", c'est-à-dire la valeur supérieure à 60 jours de fonctionnement.

Si le surplus du FDR est égal ou supérieur à la retenue de la DDF, aucune DDF complémentaire n'est attribuée.

Dans le cas contraire, le montant de la retenue est attribué en totalité ou partiellement, selon la situation financière de l'établissement.

V. SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DU « SAVOIR-NAGER »

Il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines du territoire et bénéficier de l'enseignement du "savoir-nager", défini comme une compétence fondamentale dans les programmes de l'Education nationale. Les modalités de ce dispositif de subventionnement sont maintenues :

- Les collèges, dont le FDR est supérieur à 60 jours de fonctionnement (selon le dernier compte financier connu), peuvent financer ces dépenses (entrées à la piscine et transport) sur leur budget ou par prélèvement éventuel sur le FDR dans le cadre des prérogatives du Conseil d'administration ;
- Les collèges, dont le FDR est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, peuvent solliciter une aide financière à hauteur maximum de 4 000 € pour une année scolaire, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} d'accéder à la piscine dans le cadre de l'enseignement du "savoir-nager". Les élèves pourront terminer cet enseignement dans le niveau suivant, s'il n'a pu aboutir. Les établissements concernés adressent les factures correspondantes pour chaque année scolaire.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total de la dotation de fonctionnement des collèges pour 2025 à **10 511 740 €** (montant théorique) et **9 732 593 €** (montant notifié) contre respectivement 8 037 321 € (montant théorique) et 7 233 586 € (montant notifié) en 2024.

L'évolution de la DDF notifiée entre 2024 et 2025 s'élève optiquement à +34 %. Cette progression tient compte du retraitement de la PCC de l'assiette de la DDF (qui pour rappel fera l'objet d'un prélèvement sur les budgets des collèges par l'émission d'un titre de recettes) et dont le montant représentait, pour mémoire, 2 354 971 € en 2024.

En se basant sur le montant de 2024 hors charges, le montant de la DDF notifiée progresserait de 2% pour tenir compte exclusivement de l'augmentation des effectifs et de la comptabilisation des DDF des 2 nouveaux collèges en année pleine.